



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 15196

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des orthophonistes, laquelle est à apprécier du point de vue de la demande comme celui de l'offre de soins. S'agissant de la demande, les soins assurés dans cette discipline médicale relèvent d'un ticket modérateur de 40 %. Cet état de fait n'est sans doute pas de nature à faciliter l'accès des plus démunis à de tels soins. A côté de ce problème de traitement des patients, se pose celui de l'offre, à savoir celui des médecins orthophonistes eux-mêmes. Le niveau de leurs honoraires n'aurait en effet fait l'objet que d'une seule augmentation en dix ans. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il est envisagé de modifier les conditions d'exercice de ce type de prestations médicales, si utiles mais dont la décision d'y recourir est encore trop peu fréquente.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes, conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthophonistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport doit également traiter de la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, au niveau national et au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15196

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3094

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6829